

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2021

### A 18h00 – AUREILLE

L'an deux mille vingt et un,  
le dix juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : M. GESLIN Laurent

**EXCUSES** : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; LODS Lara

Monsieur ESCOFFIER Lionel accueille les membres de l'assemblée à la Salle Polyvalente de la commune d'Aureille.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MARIN Bernard à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel ;
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

### ORDRE DU JOUR

#### 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BISCIONE Marion a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

#### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 06 MAI 2021

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 06 mai 2021 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

#### 3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

**Décision n°98/2021** : Création d'une régie de recettes pour encaissement des droits d'accès à la déchèterie « Sud Alpilles »

**Décision n°99/2021** : Acte constitutif de la régie « Composteurs individuels Nord Alpilles »

**Décision n°100/2021** : Travaux de débroussaillage réalisés par la société LAVILLE Alexandre pour assurer l'entretien de 7 stations d'épuration situées sur le territoire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Devis n°2123

**Décision n°101/2021** : Raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité, Chemin du Sambuc, Commune du Paradou – Société ENEDIS – Devis n°DC25/037106/001001

**Décision n°102/2021** : Détection et cartographie des réseaux enterrés sur 1500 ml de voiries, commune de Saint-Etienne-du-Grès – Eau – Société RESODETECTION – Devis N°DV037529

**Décision n°103/2021** : Location d'un véhicule KANGOO 2 – VU auprès de la société ARLES AUTOMOBILES SERVICES (RENAULT ARLES) pour la régie de l'eau

**Décision n°104/2021** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour l'immeuble cadastré AC 117, situé Zone d'Activités de La Gare, 7 Rue Charles Rieu, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°105/2021** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour l'immeuble cadastré CT 210, situé Zone d'Activités de La Gare, Violand et Jonquerolles, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°106/2021** : Détection et cartographie des réseaux enterrés sur une emprise de l'ordre de 2720 ml de voies, commune de Saint-Rémy-de-Provence – Assainissement – Société RESODETECTION – Devis N°DV037562

**Décision n°107/2021** : Acquisition d'un groupe électrogène sur remorque routière pour les besoins de la régie de l'eau de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles – Société POSITIF (Groupe VEOLIA) – Offre N°C201238 v3

**Décision n°108/2021** : Cession à titre onéreux d'une ancienne débroussailleuse à la société PELOUZET MOTOCULTURE

**Décision n°109/2021** : Travaux de création d'une piste chantier dans le cadre de l'extension n°03 de la zone d'activités La Massane à Saint-Rémy-de-Provence – Société SRV BAS MONTEL SAS

**Décision n°110/2021** : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, le groupe de Recherche en Agriculture Biologique et la Chambre de l'Agriculture des Bouches-du-Rhône concernant le projet « ELZEARD »

**Décision n°111/2021** : Travaux pour la réalisation d'une canalisation de refoulement sur la station de pompage des Méjades à Saint-Rémy-de-Provence – Société CISE TP

**Décision n°112/2021** : Acquisition de la parcelle cadastrée section CO n°124 sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence en vue de l'implantation d'un poste de relevage des eaux usées

**Décision n°113/2021** : Nettoyage du forage de Flandrin situé sur la commune de Maussane-les-Alpilles – Société SONDALP HYDROFORAGE – Devis N°D2021/179

**Décision n°114/2021** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique de l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence – Société SARL BRESSON SCHINDLBECK Architectes Associées

**Décision n°115/2021** : Convention entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la Commune d'Aureille pour la mise à disposition d'un broyeur de végétaux

**Décision n°116/2021** : Mise en place d'un groupe électrogène en urgence sur le site de la station de pompage de La Barjolle à Fontvieille – Société SAUR SAS – Devis n°D21-78

**Décision n°117/2021** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CH 82, CH 84, CH 229 et CH 231, situés ZA La Massane, Quartier du Mas de Beuil, Résidence Les Bastidons des Alpilles, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°118/2021** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés CV 88, CV 595, CV 596, CV 603, CV 604 et CV 612 situés ZA La Gare, 4 Avenue du Maréchal Koening, sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°119/2021** : Convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société CTR-OFEE SAS

**Décision n°120/2021** : Offre technique et financière établie par la société GRUNDFOS pour la fourniture d'un poste de relevage préfabriqué WATERLIFT en vue d'une installation sur la commune de Mouriès

Monsieur GESLIN Laurent arrive à 18h10.

**4. DELIBERATION N°97/2021 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°55/2020 EN DATE DU 09 JUILLET 2020 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVBA AU SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT (SRE)**

Le conseil communautaire délibère :

- **Désigne** ci-dessous les représentants titulaires et suppléants au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement :

Titulaires	Suppléants
PONIATOWSKI Anne	CARRE Jean-Christophe
WIBAUX Bernard	PELISSIER Aline
GESLIN Laurent	MANGION Jean

- **Autorise** le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**5. DELIBERATION N°98/2021 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVBA A L'ASSOCIATION PROVENCE TOURISME**

Le conseil communautaire délibère :

- **Désigne** Monsieur Yves FAVERJON comme représentant de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l'association Provence Tourisme.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**6. DELIBERATION N°99/2021 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2021-1**

Le conseil communautaire délibère :

- **Vote** au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2021-1 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - En dépenses : + **170 662 €** ;
    - En recettes : + **170 662 €**.
  - Section d'investissement :
    - En dépenses : + **381 000 €** ;
    - En recettes : + **381 000 €**.
- **Adopte** la Décision Modificative n°2021-1 relative à l'exercice comptable 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**7. DELIBERATION N°100/2021 : BUDGET ZA LA MASSANE 4 (M14)- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES- DECISION MODIFICATIVE N°2021-1**

Le conseil communautaire délibère :

- **Vote** par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section d'exploitation et par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement, la Décision Modificative n° 2021-1 du budget ZA la Massane 4 qui se présente comme suit :
  - Section de fonctionnement :
    - En dépenses : + 0 € ;
    - En recettes : + 0 €.
  - Section d'investissement :
    - En dépenses : + 0 € ;
    - En recettes : + 0 €.
- **Adopte** la Décision Modificative n°2021-1 relative à l'exercice comptable 2021 du budget ZA La Massane 4 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**8. DELIBERATION N°101/2021 : MODIFICATION D'UN CONTRAT DE PROJET- VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA) – SUR SON OBJET ET SA DUREE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CONTRAT DE PROJET.**

Le conseil communautaire délibère :

- **Supprime** un emploi non permanent de contrat de projet de chargé-e de projet CRTE, dans le grade d'attaché ou de rédacteur pour une durée de 12 mois ;
- **Modifie** dans son objet et sa durée l'emploi non permanent en volontariat territorial en administration : contrat de projet pour le poste de chargé-e de CRTE et ce pour une durée de 12 mois ;
- **Modifie** en conséquence la convention d'initialisation du CRTE et le tableau des effectifs ;
- **Sollicite** l'aide financière de l'ANCT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**9. DELIBERATION N°102/2021 : CONSULTATION N° MAPA2021-08 TRAVAUX POUR L'EXTENSION N°3 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA MASSANE A SAINT-REMY DE PROVENCE**

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché Travaux pour l'extension n°3 de la zone d'activité de la Massane à Saint-Rémy de Provence comme suit :
  - Lot 1 : Groupement SNC EIFFAGE / SAS SOCIETE DES CARRIERES VAUCLUSIENNES pour un montant estimatif de DQE de 298 204€ HT
  - Lot 2 : CIE MEDITERRANEE ESPACES VERTS pour un montant estimatif de DQE de 29 130€ HT
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**10. DELIBERATION N°103/2021** : CONSULTATION N° AO2021-01 FOURNITURE ET LIVRAISON DES TITRES RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise EDENRED FRANCE S.A.S (92245 MALAKOFF);
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre;
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**11. DELIBERATION N°104/2021** : MAPA2021-02 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE LES GRANDES TERRES

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché de travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activité des grandes terres sur la commune d'Eygalières comme suit :
- Lot 1 : Groupement GUINTOLI (mandataire) / EHTP SAS, offre de base pour un montant estimatif de DQE de 573 980, 50 € HT
- Lot 2 : Groupement EHTP SAS / LACIS pour un montant estimatif de DQE de 387 975, 00 € HT
- Lot 3 : l'entreprise IDVerde pour un montant estimatif de DQE de 87 496,90 € HT
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**12. DELIBERATION N°105/2021** : AVENANT 2 A L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 3 juin 2021 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**13. DELIBERATION N°106/2021** : CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**14. DELIBERATION N°107/2021** : AVENANT 1 AU LOT N°2 « ACQUISITION DE MINI BENNE DE COLLECTE DES DECHETS A COMPACTION DE 5M3 DE VOLUME SUR UN CHASSIS DE 3,5 ET 4,5 TONNES » DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'offres réunie le 3 juin 2021.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**15. DELIBERATION N°108/2021 : ACQUISITION FONCIERE – REFECTION DU CHEMIN DU RIBET – COMMUNE DE FONTVIEILLE**

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'acquisition de la partie de parcelle nécessaire aux travaux de réhabilitation et de sécurisation
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**16. DELIBERATION N°109/2021 : PREEMPTION DES PARCELLES BO 102 ET BO 131 DANS LA ZONE D'ACTIVITE DES TREBONS SUR LA COMMUNE D'AUREILLE**

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** d'acquérir par voie de préemption, conformément aux dispositions de l'article R.213-8 (b) du Code de l'urbanisme, le bien situé 17 route des Fiolles, d'une superficie de 3 852 m<sup>2</sup> pour les parcelles BO 102 et BO 131, aux conditions financières proposées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit au prix de 460 000 € (quatre cent soixante mille euros) et 20 000€ (vingt mille euros) de frais d'agence à la charge de l'acquéreur. Cette offre ayant été validée par le service des Domaines dans son avis n°2021-13006-30658 du 25 mai 2021.
- **Précise** que la notification de cette offre au prix et conditions mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner implique la réalisation de la vente, laquelle est dite parfaite, le propriétaire ne pouvant renoncer à l'aliénation.
- **Rappelle** que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse express ou implicite de la CCVBA. Au terme d'un délai de deux mois le silence de la CCVBA vaut rejet implicite du recours gracieux.
- **Dit** que cette décision sera notifiée à Maître Frédéric CODACCIONI, notaire, et à Mesdames BAGNIS Bernadette et Noëlle, propriétaires, ainsi qu'à l'acquéreur évincé.
- **Dit** que la dépense en résultant s'établit à un montant de 490 000 € (480 000 € d'acquisition et frais d'agence auxquels s'ajoutent 10 000 € de frais de notaires estimés) et sera imputée en section investissement.
- **Précise** qu'une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'opération globale de requalification de la Zone d'activité des Trébons.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**17. DELIBERATION N°110/2021** : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES– « BATIR LA 1ERE SMART REGION D'EUROPE : ACCOMPAGNER LES PROJETS DE SMART TERRITOIRES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR »  
LABELLISATION SUD SMART TERRITOIRE DE LA CCVBA ET DEMANDE DE SUBVENTION.  
RESEAUX INTELLIGENTS D'EAU POTABLE – SMART GRIDS.  
TRANSITION NUMERIQUE ET ECOLOGIQUE.

Le conseil communautaire délibère :

- **S'engage** dans le parcours Sud Smart Territoire de la Région Provence Alpes Côte d'azur ;
- **Sollicite** le label de Smart Territoire ;
- **Sollicite** l'aide financière de la Région Sud à hauteur de 100 000 € dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt et **approuve** le plan de financement comme suit :

Recettes	Montants
Europe	
Etat	
Région	100 000,00
Département	
Auto-financement – Budget Régie eau	258 800,00
Total	358 800,00

**Article 4** : **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**18. DELIBERATION N°111/2021** : AVIS SUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE, SON PROGRAMME DE MESURES (PDM) ET SON PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI).

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les documents constitutifs du SDAGE, Du Programme de Mesures et du PGRI ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

La séance est levée à 19h02.

Le Président



Hervé CHERUBINI